

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL1604

présenté par

M. Houlié

-----

### ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 16 *bis*, qu'a introduit la commission des lois du Sénat, et qui prévoit la suppression de la possibilité, pour un étranger faisant l'objet d'une décision de refus d'entrée sur le territoire national, de demander à ce que son rapatriement n'intervienne pas avant l'expiration d'un jour franc.